

(1999/C 96/189)

QUESTION ÉCRITE E-2670/98
posée par Gerhard Hager (NI) au Conseil

(1^{er} septembre 1998)

Objet: Programmes communautaires en faveur des fonctionnaires

À l'heure actuelle, onze programmes différents tendant à promouvoir diverses activités (formation, échanges de fonctionnaires, échanges d'informations, amélioration de la coopération) sont prévus en faveur des fonctionnaires. Cette multiplicité des programmes de coopération n'est pas compatible avec le souhait, si souvent exprimé, d'améliorer la transparence, l'efficacité et l'écoute du citoyen. Aussi cette dispersion fait-elle l'objet de critiques dans bien des milieux.

1. Quelles sont les objectifs poursuivis et réalisés par les différents programmes? En quoi se distinguent-ils les uns des autres?
2. Une révision de ces programmes est-elle prévue pendant l'actuelle présidence?
3. Dans l'affirmative, quelle serait-elle?
4. Dans la négative, pour quelles raisons cette révision n'est-elle pas possible?
5. Dès lors que ces programmes sont déjà en partie ouverts aux pays candidats, le Conseil voudrait-il préciser ceux auxquels les PECO sont déjà associés?

Réponse

(22 octobre 1998)

Le Conseil voudrait noter que les différents programmes communautaires prévoyant des actions en faveur de fonctionnaires sont gérés par la Commission en coopération avec les États membres ou les États tiers concernés. C'est donc à la Commission qu'il appartient en premier lieu d'apprécier si les objectifs poursuivis répondent bien aux besoins en la matière. À ce jour, elle n'a pas soumis au Conseil une proposition de révision des programmes concernés portant sur les actions en faveur de fonctionnaires.

(1999/C 96/190)

QUESTION ÉCRITE E-2676/98
posée par Gerhard Hager (NI) à la Commission

(1^{er} septembre 1998)

Objet: Ouverture et transparence dans le domaine de la justice et des affaires intérieures

Dans le cadre de la session du Conseil des ministres de la justice et des affaires intérieures de mars 1998, le Conseil a adopté une communication sur l'ouverture et la transparence en matière de coopération dans le domaine de la justice et des affaires intérieures. Il y est envisagé de faciliter et d'accélérer l'accès au détail des mesures, de fournir régulièrement des informations détaillées à la presse et de procéder à des débats publics au Conseil des ministres. Les parlements nationaux devraient également être informés plus tôt.

1. Dans quelle mesure la Commission participe-t-elle à la suite donnée à cette communication et sous quelle forme, et où en sont les travaux?
2. Comment pense-t-on faciliter l'accès aux informations (opinion publique et presse)?
3. Quelle action doit être prise pour informer plus tôt les parlements nationaux?
4. Selon certaines informations, la Commission a établi, en coopération avec la présidence britannique, une liste précise de l'acquis du troisième pilier, qui doit maintenant servir de base pour les négociations d'adhésion. Ne serait-il pas conforme à la transparence que cette liste soit disponible et, dans l'affirmative, peut-elle être communiquée?